



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 septembre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2020 à 13 h.
- 10.04** Déclaration pour souhaiter une excellente rentrée scolaire 2020 aux élèves montréalais. (1207826002)

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN. (1202766001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2019 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-161 - ROXBORO EXCAVATION INC. – 181 631,98 \$. (1203693004)
- 20.02** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021). (1200219006)
- 20.03** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. (1200219007)
- 20.04** Approuver le projet de convention avec Gestion Multisports St-Léonard pour la location d'espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo. (1203451005)
- 20.05** Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur. (1203451009)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020. (1205057014)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020. (1208680004)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-19 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020. (1203451011)

- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06. (1204871014)

- 40.03** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871015)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juillet 2020. (1203304006)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1207826002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souhaiter une excellente rentrée scolaire 2020 aux élèves montréalais.

ATTENDU QUE dans les semaines du 24 et 31 août 2020 près de 200 000 jeunes montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;

ATTENDU QUE ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

ATTENDU QUE les élèves montréalais ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

ATTENDU QUE la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

ATTENDU QUE les jeunes montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

ATTENDU QUE ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

ATTENDU QUE les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves montréalais et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative.

Il est proposé par :

appuyé par :

Que le conseil d'arrondissement souhaite une excellente rentrée scolaire 2020 à tous les élèves montréalais et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'il réitère l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et souligne, par cette résolution, son soutien.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 14:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207826002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration pour souhaiter une excellente rentrée scolaire 2020 aux élèves montréalais.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19, les membres du conseil d'arrondissement souhaitent adresser leurs meilleurs souhaits aux élèves montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire, à l'occasion de la rentrée scolaire 2020. Il s'agit également d'une occasion de réitérer l'importance qu'ils accordent à la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe qui exige de la part des élèves montréalais une grande dose de courage et de résilience.

Rappelons que le conseil d'arrondissement a adopté, en décembre 2019, son premier Plan d'action enfants et familles 2020-2024, dont l'un des objectifs est de soutenir la persévérance et la réussite scolaire sur son territoire, en collaboration avec ses partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0006 en date du 3 février 2020 (1200219004) – Proclamation de la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journées de la persévérance scolaire ».
- Résolution numéro CA19 13 0309 en date du 2 décembre 2019 (1190219020) - Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

En plus de souhaiter une excellente rentrée scolaire 2020 aux élèves montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire, les membres du conseil d'arrondissement souhaitent réitérer leur engagement envers la persévérance et la réussite scolaire.

JUSTIFICATION

Les municipalités et les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal.

Les membres du conseil d'arrondissement recommande donc d'approuver le texte de cette résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette résolution sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

Cette résolution sera transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, à Concertation Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim

Le : 2020-08-20



Dossier # : 1202766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN.

D'autoriser le paiement d'un montant total de 12 169,57 \$ à titre de redevances pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 16:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202766001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, se sont les arrondissements qui exercent les compétences de la ville en matière du culture. Ils doivent donc se conformer à la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue en 2019 afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la

Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM20 0822 en date du 24 août 2020 (1203205004) - Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

- Résolution numéro CM19 0380 en date du 13 mars 2019 (1198102001) - Approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements.
- Résolution numéro CM19 0203 en date du 25 février 2019 (1196868001) - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme Ré:Sonne, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme Ré:Sonne / Mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme Ré:Sonne au nom des 19 arrondissements pour le même objet.
- Résolution numéro CA19 13 0005 en date du 4 février 2019 (1193126001) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre du conseil de la ville, de gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement, auprès de Ré:Sonne.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement souhaite accepter l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN. Ainsi le Service de la Culture pourra conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.

Plus particulièrement, l'offre consiste :

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est

tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits : Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente sera effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville, il est avantageux pour l'arrondissement d'accepter l'offre du conseil de la ville afin de bénéficier des tarifs négociés par le Service de la culture pour la gestion des redevances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 \$ (plus taxes applicables). Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants net de ristourne
An 1. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 2. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$

An 3. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
Total par arrondissement	10 584,53 \$	12 169,57 \$	11 112,44 \$

L'arrondissement ayant payé pour 2019 à SOCAN des redevances pour les tarifs 4A, 7 et 19 inclus dans la présente entente, un remboursement sera demandé à SOCAN pour un total de 670,50 \$ taxes incluses.

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de la culture doit obtenir les résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service du conseil de la ville, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au conseil de la ville pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Septembre 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Comité exécutif

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Conseil municipal

Septembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard

Lecture :

Geneviève PICHET, 24 août 2020
Valerie MEDZALABANLETH, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves LIZOTTE
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, loisirs, culture et
communications



Dossier # : 1203693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. - 181 631,98 \$.

ATTENDU QU'à la suite du mesurage avec l'entrepreneur, il a été constaté que les quantités finales du contrat dépassaient les quantités prévues.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 181 631,98 \$ à ROXBORO EXCAVATION INC., pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres numéro 102-161.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 16:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. - 181 631,98 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat à ROXBORO EXCAVATION INC. afin d'effectuer des travaux de la phase II du Programme de réfection routière (PRR) 2019. Celui-ci a été terminé en novembre 2019. Cependant, une fois toutes les quantités comptabilisées et les diverses clauses d'ajustement de prix appliquées, il a été constaté que le montant total final du contrat dépassait la valeur du contrat autorisé par le conseil. Un dépassement de coût de 181 631,98 \$ doit donc être autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 130102 en date du 6 mai 2019 (1193693005) - Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

DESCRIPTION

À la suite du mesurage final avec l'entrepreneur, il a été constaté que les quantités finales du contrat avaient été dépassées, et ce, malgré le fait que deux rues (de Candiac et Mennereuil) avaient déjà été retirées du contrat.

Voici en résumé, ci-dessous, les raisons du dépassement :

- 1- Quantité au bordereau erronée pour les trottoirs de la rue de l'Alverne. Il en manquait 180 mètres.
- 2- La surveillante de chantier a fait faire beaucoup plus de trottoirs que le 30 % prévu dans le bordereau. Dépassement des quantités de 300 mètres.
- 3- Quantité au bordereau erronée de pavage pour la rue de l'Alverne. Il en manquait 1 600 mètres carrés.
- 4- Quantité au bordereau erronée de pavage pour la rue Jean-Rivard. Il en manquait 1 400 mètres carrés.

Au total, la valeur de ces quatre éléments représente la totalité du manque à gagner.

JUSTIFICATION

Le montant du contrat doit être augmenté de 181 631,98 \$ afin de respecter nos obligations contractuelles et de payer l'entrepreneur pour les quantités réellement effectuées. Ce montant représente 3,3 % de la valeur du montant initialement autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)
Imputation : Réfection des rues 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718001 165 854,21 \$ 181 631,98 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219243	801250	03103	57201	000000	0000	174377	000000	17025	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 652363.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1200219006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’édition 2020 du Programme d’intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l’Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

IL EST RECOMMANDÉ :

D’approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’édition 2020 du Programme d’intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l’Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Atelier de soutien aux devoirs	3 805 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Diplôme et aptitudes aux fonctions d’animateur (DAFA)	4 082 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-30 Saint-Léonard	4 254 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournois	11 853 \$
TOTAL		23 994 \$

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 15:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200219006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du plan d'action visant les activités d'accueil et d'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente pour une période d'une année, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables dans une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre notamment aux critères suivants :

- les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu jeunesse, pour les jeunes de 12-30 ans, et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie, dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et dans les quartiers à forte concentration multiethnique, et la lutte contre le racisme et la discrimination;
- les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- l'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures travaillées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0217 en date du 3 septembre 2019 (1195180010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

- Résolution numéro CA18 13 0279 en date du 2 octobre 2018 (1183309020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville – 2018-2021).
- Résolution numéro CE18 1998 en date du 5 décembre 2018 (1187661003) - D'adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

- Résolution numéro CM18 0383 en date du 26 mars 2018 (1185970002) - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

DESCRIPTION

Les projets « Programmation PIMJ 2020-2021 » s'inscrivent dans les orientations du programme. Le PIMJ s'adresse à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements, aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération) et aux jeunes en difficulté d'intégration. Les projets visent spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone défavorisée Viau-Robert. Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec proposent plusieurs projets en lien avec le PIMJ pour les jeunes de 12 à 30 ans.

Les différents projets auront des impacts plus concrets sur les problématiques présentées et permettront de diversifier davantage la clientèle adolescente habitant la zone Viau-Robert.

Pour l'année 2020, chacun des trois organismes (Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec) signera une convention d'aide financière, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte. Leurs projets « Programmation PIMJ 2020-2021 » sont détaillés comme suit :

Organismes et projets	Description du projet	Montant
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Formation d'animation DAFA	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une dizaine de jeunes afin de leur offrir une 1 ^{re} expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique.	4 082 \$
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Pratiques libres et tournois	Séances de sports en pratique libre (soccer, volleyball) pour les garçons et filles de 12 à 17 ans, tous les dimanches, dans un gymnase de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, de septembre à juin, dirigées par des animateurs qualifiés de GMS et du Bureau associatif pour la diversité (BADR). Deux tournois seront organisés par le BADR durant l'année (hiver et début d'été) avec le soutien d'un comité organisateur, formé de jeunes accompagnés par une intervenante du BADR.	11 853 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard Soutien aux devoirs pour ados	Ateliers de soutien aux devoirs gratuits, 1 fois par semaine, à la bibliothèque de Saint-Léonard dans la zone Ados. Activité offerte chaque mercredi après l'école, pour une durée de 3 heures. Un jeune étudiant (4 ^e ou 5 ^e année du secondaire) sera embauché pour accompagner l'animateur et vivre une première expérience de travail.	3 805 \$
Les YMCA du Québec Zone 16-30 Conférenciers allumés	Volet du projet de la Zone 16-30 qui permet d'offrir une série de conférences allumées aux jeunes de 16-30 ans, avec la participation d'adultes inspirants, visant le développement de compétences des jeunes et leur « empowerment » : persévérance scolaire, éducation financière, sexualité, lois,	4 254 \$

ateliers créatifs, etc. 5 ateliers supplémentaires seront organisés durant l'année en fonction des intérêts des jeunes.

JUSTIFICATION

Permettre à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Ces projets amènent aussi des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide aux devoirs et permettent à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi.

Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, de favoriser l'esprit de coopération, de faciliter l'intégration dans le marché du travail et de diminuer ainsi le recrutement des jeunes dans les gangs de rue. La bonification du programme par la mise en place d'un travail concerté entre les différents acteurs jeunesse du quartier permettra d'atteindre plus efficacement les objectifs spécifiques en liens avec cette démarche.

Pour l'année 2020, la programmation des trois organismes (Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec) va permettre d'augmenter le nombre d'heures d'activités pour chacun des partenaires et, en même temps, d'augmenter la participation des filles. Les résultats escomptés de ce programme sont très prometteurs.

La convention d'aide financière visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière accordée.

Reddition de comptes

Ces programmes permettront d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de la zone Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Durant l'année, un représentant de l'arrondissement rencontrera une fois par mois les responsables des organismes afin de faire un suivi des projets. Ces rencontres permettront de mettre en place une programmation tenant compte des défis et des problématiques que vivent les jeunes de ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 août 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 23 994 \$ à différents organismes pour des projets dans le cadre de

l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 23 994 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 11 976 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un montant de 12 018 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et des citoyens d'origines diverses. Il contribue ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation des mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone défavorisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville (voir l'annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions se terminent le 30 juin 2021 car les projets des organismes se dérouleront du 25 janvier au 30 juin 2021, avec la remise d'un rapport de mi-étape.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 19 août 2020
Olivier LONGPRÉ, 19 août 2020
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 19 août 2020
Mourad BENZIDANE, 19 août 2020
Stéphane LAVALLÉE, 19 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1200219007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 14:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1200219007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA19 13 0043 en date du 4 mars 2019 (1190219002) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- Résolution numéro CA18 13 0200 en date du 3 juillet 2018 (1180391004) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
- Résolution numéro CA17 13 0177 en date du 4 juillet 2017 (1174013019) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 août 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000. -
Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 649988

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les vêtements portés par les bénévoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Cheffe de division par intérim - Division des
relations avec les citoyens et des
communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-14

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1203451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec Gestion Multisports St-Léonard pour la location d'espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention avec Gestion Multisports St-Léonard pour la location d'espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-26 15:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec Gestion Multisports St-Léonard pour la location d'espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

CONTENU

CONTEXTE

Les coûts d'exploitation pour l'ensemble des organismes sportifs reconnus par l'arrondissement ne cessant de croître, certaines associations ont manifesté leur intérêt à percevoir des revenus pour la location d'espaces d'affichages pour des publicités aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

Depuis 2012, le conseil d'arrondissement autorise, par convention, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard (GMS) à sous-louer des espaces d'affichage dans les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo et d'en conserver les revenus. L'entente précédente est échue depuis le 31 août 2019.

L'arrondissement désire soutenir GMS, un organisme à but non lucratif reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* (Politique), en lui permettant, par convention, de louer des espaces d'affichage dans les deux (2) arénas de l'arrondissement pour des fins de financement. Le projet de convention prévoit que les revenus de location devront être en partie redistribués par GMS pour soutenir d'autres organismes reconnus par l'arrondissement. Ainsi, 30 % des revenus générés selon la convention seront redistribués aux organismes sportifs de glace desservant l'arrondissement et reconnus selon la Politique. De plus, une distribution additionnelle de 20 % des revenus générés sera faite à d'autres organismes desservant l'arrondissement et reconnus selon la Politique. Les organismes qui seront intéressés à recevoir un montant devront déposer un projet auprès de GMS.

Lors d'événements d'envergure, l'arrondissement se réserve le droit de permettre l'affichage sur les espaces au moyen de banderoles ou de tout autre support publicitaire pour une période de temps déterminée par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0365 en date du 1^{er} décembre 2014 (1143309016) - Approuver la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver le projet de convention autorisant GMS à louer des espaces d'affichage sur les bandes intérieures des patinoires et resurfaceuses des deux arénas ainsi que sur les murs intérieurs de l'aréna Roberto-Luongo.

GMS s'engage à remettre à l'arrondissement, au 31 décembre de chaque année, un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des sous-locations d'espaces ainsi que des annonces publicitaires ayant été affichées sur les espaces.

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2019 et se termine le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera automatiquement à compter de l'expiration de son terme original pour des termes d'une (1) année à la fois pour une période maximale se terminant le 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Les revenus réalisés par l'entremise de la sous-location d'espaces d'affichage pour de la publicité sont essentiels comme moyen d'autofinancement. Les organismes reconnus par l'arrondissement de Saint-Léonard bénéficieront des retombées de ces ventes.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 août 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser GMS à louer des espaces d'affichage aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais fixes, entre 800 \$ et 1 600 \$, seront versés à la Ville par GMS annuellement. Cette somme sera déterminée en fonction du montant des recettes annuelles selon le tableau suivant :

RECETTES	FRAIS FIXES
- de 10 000 \$	800 \$
10 000 \$ - 15 000 \$	1 000 \$
15 001 \$ - 20 000 \$	1 200 \$
20 001 \$ et +	1 600 \$

Ladite somme sera versée au poste budgétaire numéro :

2432.0010000.305103.07143.44304.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Exploitation des arénas et patinoires - Location d'installation récréatives

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: 1^{er} septembre 2019.

Fin de la convention: 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 24 août 2020
Johanne DAIGNEAULT, 2 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1203451009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 14:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU

CONTEXTE

Les conventions concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur se terminaient le 31 août 2019. Selon les articles 3 de ces conventions, celles-ci peuvent, à échéance, « être renouvelée par le Concessionnaire pour trois (3) termes additionnels et successifs d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement. Pour exercer cette option, le Concessionnaire devra en aviser la Ville, par écrit, au moins quatre (4) mois avant l'échéance de la présente convention, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue. ». Ces conventions ont été renouvelées une première fois, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

En début d'avril, l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. a avisé l'arrondissement de son intention d'exercer l'option de renouvellement pour un deuxième terme additionnel, soit pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Lors de la réunion du conseil d'administration de cette association du 18 juin, une résolution confirmant cette intention de renouvellement a été entérinée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0216 en date du 3 septembre 2019 (1195180011) - Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

- Résolution numéro CA18 13 0233 en date du 4 septembre 2018 (1183309022) - Approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.
- Résolution numéro CA17 13 0231 en date du 2 octobre 2017 (1173309016) - Approuver la modification à la convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop ».

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à l'aréna Martin-Brodeur assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard qui fréquentent l'aréna. Les heures d'ouverture de la boutique « Pro-shop » et du restaurant seront approuvées par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures de fonctionnement de l'aréna Martin-Brodeur et du terrain de soccer adjacent, puisque le restaurant, durant la période estivale, pourra également desservir les besoins en restauration des usagers de ce terrain sportif synthétique.

Le renouvellement des conventions couvrira une période de 12 mois. Après cette période, l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. remettra les résultats financiers détaillés de ses opérations au représentant de l'arrondissement. Les conventions pourront être renouvelées une (1) autre fois pour une durée d'une année.

JUSTIFICATION

L'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. est un organisme à but non lucratif partenaire reconnu de l'arrondissement, selon sa Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. L'organisme a déposé une demande à l'arrondissement pour obtenir la reconduction des deux conventions de location du restaurant et d'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 août 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le renouvellement des deux conventions pour une période d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement s'échelonne sur une période de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Comme l'exploitation du « Pro-shop » est à même le local municipal offert gratuitement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. dans le cadre de ses activités régulières, conformément à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247), aucun loyer n'est exigé.

Le montant du loyer pour le restaurant, d'une valeur de 3 000 \$ annuellement, auquel s'ajoute les taxes applicables, sera subdivisé en versements mensuels égaux d'une valeur de 250 \$ (taxes en sus). Le premier versement est payable lors du renouvellement du contrat, par la suite, les paiements se feront le premier jour de chaque mois, jusqu'au 1^{er}

août 2021.

Ladite somme sera versée au poste budgétaire numéro :

2432. 0010000. 305103. 07143. 44304. 000000. 0000. 000000. 000000. 000000. 00000
Exploitation des arénas et patinoires - Location d'installations récréatives

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE

Le : 2020-08-19

Chef de section

Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1205057014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-24 15:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205057014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Chef de division par intérim, Ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-24

Johanne DAIGNEAULT
Directrice des services administratifs par
intérim



Dossier # : 1208680004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208680004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-10 16:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208680004**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-10

Johanne DAIGNEAULT
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1203451011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-19 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020. |

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel 1203451011 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-19 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-27 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203451011**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-19 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2020 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2020.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a)

et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 26 août 2020
Hugo A BÉLANGER, 21 août 2020
Olivier LONGPRÉ, 20 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1204871014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 17:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204871014**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 17 au 31 juillet inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du règlement numéro 1886-356 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06. |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement soumis fait suite à une demande de modification du Règlement de zonage numéro 1886, visant à modifier les conditions d'application des articles 6.2.2.2.4 et 6.2.2.2.10, en y ajoutant une note à la grille des usages et normes de la zone C10-06.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de loi la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant ayant initié la demande de modification réglementaire exploite un établissement situé au 6235-6295, boulevard Métropolitain. Ce bâtiment est situé dans la zone C10-06, laquelle compte six (6) autres propriétés.

Selon l'article 6.2.2.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'« étalage extérieur temporaire est autorisé uniquement comme usage accessoire à un établissement commercial dont la superficie de plancher excède deux mille mètres carrés (2 000 m²) et à un usage « service horticole » sous réserve de six (6) conditions énumérées au même article. Notamment, il est mentionné que l'étalage doit être effectué pour une période n'excédant pas trois (3) mois par année en une seule fois ou, au plus deux (2) fois pour un même établissement commercial et que la période d'étalage autorisée doit se situer entre le 15 avril d'une année et le 15 octobre de la même année. L'article 6.2.2.2.10 prévoit que l'installation temporaire d'un chapiteau et autres constructions similaires est autorisée entre le 15 avril et le 15 octobre de la même année.

Le requérant désirant se prévaloir d'une période d'étalage extérieur de 3 mois au printemps et d'une autre période de 3 mois à l'automne, une modification réglementaire est donc nécessaire.

Modification réglementaire proposée

Il est proposé d'ajouter une note à la grille de la zone C10-06, à l'effet de permettre, malgré la période maximale de 3 mois par année pour un même établissement, une période supplémentaire d'étalage extérieur entre le 15 août et le 31 octobre d'une année à des fins de vente de fruits et légumes. Cette autorisation serait limitée à une superficie maximale de 300 m², pouvant comprendre des kiosques temporaires et des auvents, tout en respectant les autres conditions applicables.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation

Pour ce projet de règlement, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Les avantages relatifs à la modification réglementaire proposée sont les suivants :

- il s'agit d'encourager une activité locale qui respecte les principes du développement durable, notamment en favorisant l'industrie agroalimentaire, la sécurité alimentaire et les liens sociaux;
- les impacts dans la zone visée, située en bordure de la voie de service du Métropolitain, seraient mineurs;

- il s'agira d'une opportunité d'évaluer, à moyen terme, la pertinence de modifier deux (2) articles s'appliquant à l'ensemble des zones commerciales pour de l'étalage extérieur de fruits et de légumes.

La modification est conforme au plan d'urbanisme quant aux usages autorisés dans une aire d'affectation « Secteur d'emplois », lesquels sont les suivants : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel.

L'article 1 du projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement.

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, puisque l'arrêté ministériel numéro 2020-033 permet d'aller de l'avant, l'arrondissement souhaite finaliser le processus d'adoption de ce règlement dès le mois de septembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2020

Diffusion de l'avis public : 14 juillet 2020

Promotion de la consultation écrite : 14 juillet au 31 juillet 2020

Accès à la documentation : 14 juillet 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 17 juillet au 31 juillet 2020 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : séance extraordinaire en août 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : à la suite de la séance extraordinaire du mois d'août 2020

Adoption du règlement : 8 septembre 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1204871015**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.

4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.

5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.

6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.

7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.

9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation (Annexe C de la présente résolution), de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

**CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Annexe A (Futur lot numéro 6 376 514) »

Annexe B

Document intitulé « Annexe B (Aménagement paysager) »

Annexe C

Document intitulé « Annexe C (Implantation) »

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204871015**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouveau bâtiment s'implanterait sur une partie du lot numéro 1 123 940. Le terrain est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'ouest de la rue Valdombre, dans la zone C02-01.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de relocalisation du concessionnaire automobile « Toyota Saint-Léonard », lequel est situé à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue de Paimpol. En fait, le bâtiment abritant cet établissement sera démolie pour faire place aux nouveaux bureaux de la « Maison du Loisir et du Sport ». Le site du présent projet se trouve à moins d'un (1) km du site occupé par le concessionnaire « Toyota Saint-Léonard ».

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve aux abords du boulevard Métropolitain, entre les rues Valdombre et du Mans. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m² pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux (2) étages, de type

multiplex.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 11 050 m² et accueille un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1969. La propriété est située dans la zone C02-01.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C02-01, sont les suivantes :

| Dispositions | Zone C02-01 |
|------------------------|--|
| Usages autorisés | c1 (Commerce de voisinage)
c2 (Commerce artériel léger)
c3 (Commerce artériel lourd) |
| Structure | Isolée |
| Hauteur en étage | 4 – 6 étages |
| Marge avant | 3 mètres |
| Marges latérales | 4,55 mètres / 4,55 mètres |
| Marge arrière | 6,05 mètres |
| Plancher/terrain (COS) | 0,60 / 4,35 |
| TIS (implantation) | 30 % - 60 % |

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «activités diversifiées», laquelle est généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais en respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-04, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur deux (2) étages, avec une partie plus haute vers l'avant. Le lot existant, numéro 1 123 940, d'une superficie de 11 050 m², fera l'objet d'une opération cadastrale visant à réduire sa superficie à 6 606 m², alors que l'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 133 m² (taux d'implantation à 32,3 %) et le rapport plancher/terrain serait de 0,646, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4 266 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un concessionnaire automobile (Toyota Saint-Léonard), lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain, qui serait partagée avec la propriété voisine à l'ouest. Des accès véhiculaires donnant sur les limites latérales (voisins est et ouest) sont également prévus. Cette configuration permettra les manoeuvres des camions de livraison alors que l'accès aux quais de livraison se trouve sur les murs latéraux. Des servitudes notariées seront requises afin de régulariser les droits de passage, donc d'assurer la logistique proposée sur le site.

Stationnements

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 60 m² de superficie de plancher), 72 cases de stationnement sont requises. Le projet compterait 98 cases dont cinq (5) cases pour personnes handicapées, 4 cases pour véhicules électriques et huit (8) espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant, près de la limite latérale est, à l'arrière et le long de la façade. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, vingt-quatre (24) arbres seront plantés (6 différentes espèces). Au niveau du toit, deux (2) sections de toiture végétalisée sont prévues (système Hydro-pack de végétal ID), lesquelles auraient 6,1 mètres x 13,6 mètres, pour une superficie totale de 166 m² (1786 pi²). Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 500 m².

Contraintes et mesures de mitigation

La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- les quais de chargement sont localisés sur le mur latéral ouest et non à l'arrière et les opérations liées aux déplacements des véhicules seront aussi effectuées par les côtés du bâtiment;
- le bâtiment comporte une grande marge arrière;

- le mur arrière ne comporte aucune ouverture, faisant en sorte que l'éclairage intérieur sera orienté vers l'avant, soit vers le boulevard Métropolitain;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts quant à l'ensoleillement. De plus, le bâtiment existant est implanté très près de la limite de propriété arrière. Le projet devrait constituer une amélioration relativement à cet aspect.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux composés en aluminium (Alpolic - Vicwest - blanc);
- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux tympan composés d'une panne en aluminium remplis d'isolant semi-rigide et montage du panneau tympan en double vitrage isolant;
- murs latéraux (une partie) et arrière: pierre gris pâle;
- murs latéraux (une partie) et arrière: panneaux métalliques isolés (blanc)

Étude d'impacts sur les déplacements

Considérant que le projet a un accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants ont produit l'étude et l'ont acheminée aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la ville centre valideront ce rapport qui a été produit par la firme WSP.

Résumé des conclusions du rapport

« Les analyses ont démontré que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement avait peu d'impact sur les conditions de circulation. Les conditions de circulation projetées sont similaires à la situation actuelle aux heures de pointe du matin et de l'après-midi avec une légère dégradation mais très acceptable pour la période de pointe de l'après-midi à l'approche sud de l'intersection ».

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

| Règlement de zonage numéro 1886 | |
|--|---|
| Dispositions | Dérogations |
| Grille des usages et normes des zones C02-01 | |
| Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C02-01 (*) | La hauteur minimale en étage dans la zone C02-01 est de (4) étages; alors que le projet n'en prévoit que deux (2).

<i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i> |
| Articles du règlement de zonage | |
| Article 6.2.9.1 a)

Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide. | L'ensemble des murs extérieurs est recouvert de maçonnerie à 72 %.

<i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i> |
| Article 6.2.9.1 b)

Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) | La façade est presque entièrement vitrée et la portion de mur restante est recouverte d'un revêtement métallique. |

| | |
|--|----------------------------|
| de la surface de la façade d'un bâtiment doit être recouvert de maçonnerie solide. | LAU : art. 113 al. 2, 5.1° |
|--|----------------------------|

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 pour la construction aux 5750-5800, boulevard Métropolitain contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger à la hauteur minimale en étages exigée à la grille des usages et normes de la zone C02-01.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas la hauteur minimale en étages prescrite, de même que les normes quant au pourcentage de maçonnerie, dans la zone C02-01.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

Le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au plan d'urbanisme;

Le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;

- Une section de la toiture sera végétalisée. L'arrondissement ne compte pas de bâtiments avec des toitures de ce type qui contribuent à réduire les effets des îlots de chaleur en plus de recueillir une partie des eaux de pluie;
- 24 arbres seront plantés sur la propriété (minimum exigé au Règlement de zonage numéro 1886);

Quatre (4) unités de chargement pour véhicules électriques sont prévues.

Les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m² de superficie imperméable);

L'étude d'impacts sur les déplacements, préparée par les requérants, démontre que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement aura peu d'impact sur les conditions de circulation. Cette étude a été transmise aux études techniques de l'arrondissement pour validation.

Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière ne comprend aucune ouverture;

- les opérations liées aux déplacements de véhicules à l'intérieur du bâtiment se feront sur les murs latéraux;
- les quais de chargement seraient localisés sur les murs latéraux;
- le bâtiment, n'ayant que deux (2) étages, n'entraînerait pas d'effet sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles;
- une clôture opaque, ainsi qu'une bande de verdure sont prévues à la limite arrière de la propriété.

CONDITIONS

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée doit être remise à la DAUSE afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée minimale, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre quatre (4) bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin;
- une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état;
- la toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage doit être assuré lors d'agrandissements futurs.
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement future ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 en plus des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment, comportant des accès véhiculaires et les quais de chargement, doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être semblable au plan d'implantation joint au présent PPCMOI, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. Le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 8 juillet 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Selon les procédures prévues par l'arrondissement, le promoteur a tenu une séance d'information écrite sur le projet (en ligne), laquelle s'est tenue du 10 au 24 août 2020. Un rapport de consultation a été préparé par un consultant engagé par le promoteur et remis à la DAUSE le 28 août 2020. Trois commentaires de personnes concernées ont été soumis par téléphone dans le cadre de cette séance d'information.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes. aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de surfaces végétalisées
Toit végétalisé
Unités de stationnement pour véhicules électriques;
Plantation d'arbres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 8 septembre 2020

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 15 septembre 2020

Assemblée publique de consultation : sera également accompagnée d'une consultation écrite*

Adoption du second projet de résolution : 5 octobre 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 octobre 2020

Adoption de la résolution : 2 novembre 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois (3) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1203304006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juillet 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-08-17 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203304006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de juillet 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2020.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juillet 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises